

Délibération du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 56
Membres absents : 22
Procurations : 11

Séance du 15 décembre 2021
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint-Louis Agglomération

11^{ème} QUESTION

Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (DELIBERATION n° 2021-246)

Conformément au Code de l'environnement, le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial finalisé a été soumis le 28 juillet 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe Grand Est), au Président du Conseil Régional et au Préfet de Région. Les documents ont également été envoyés pour avis au Conseil de Développement de Saint-Louis Agglomération.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 29 octobre 2021, l'avis du Conseil de Développement le 17 novembre 2021 et l'avis conjoint du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional est réputé favorable.

Ces avis s'accordent sur la complétude du projet de PCAET et la volonté de concertation des différents partenaires qui a permis son élaboration. Plusieurs remarques et pistes d'amélioration sont néanmoins émises. Elles portent, entre autres, sur les points suivants :

- Revoir l'articulation du PCAET et du SCoT, tendre vers un SCOT valant PCAET lors de la prochaine révision et viser la compatibilité avec le SRADDET ;
- Développer l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et renforcer le plan d'actions sur les zones vulnérables ;
- Définir le schéma d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables et soutenir le développement des réseaux de chaleur bois ;
- Renforcer le plan d'actions sur les domaines de l'agriculture et l'alimentation, la séquestration carbone, la biodiversité et la sobriété des modes de consommation ;
- S'assurer de mettre en place un plan de communication et de sensibilisation vers toutes les populations, notamment les jeunes, sur les solutions et pratiques vertueuses.

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une consultation du public s'est déroulée du 2 novembre au 2 décembre 2021. Les documents constituant le projet de PCAET ont été mis à disposition du public sur le site internet.

Les remarques principales sont :

- Accentuer les actions sur l'enjeu du trafic routier et de la congestion de certains axes en développant l'intermodalité, les services de mobilité durable et une offre tarifaire intégrée ;
- Assurer une grande qualité des aménagements cyclables (tracé dédié et direct, parcours sécurisé, souplesse, continuités de communes en communes) ;
- Inciter à la sobriété des modes de consommation (proposer des actions sur le numérique responsable, travailler sur le réemploi des matériaux de construction, sur l'empreinte carbone des achats de biens, etc.)
- Renforcer le volet d'actions sur la biodiversité, plantation d'arbres et trame verte et bleue.

Le mémoire de réponse aux avis est joint en annexe de la présente délibération. Ce mémoire de réponse complètera le dossier de PCAET et les remarques et pistes d'amélioration seront prises en compte dans la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le dossier de Plan Climat-Air-Energie Territorial ainsi que le mémoire de réponse aux avis, joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la publication du dossier de PCAET sur le site internet de l'agglomération et sur la plateforme informatique nationale www.territoires-climat.ademe.fr.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 16 décembre 2021

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN